



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*Vendredi 27 novembre 2020*

Le vendredi 27 novembre 2020 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondrainville, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de Mondrainville.

Membres présents : Mme Edith GODIER, M. Didier BERTHELOT, M. Patrick BUFFARD, M. Nicolas BRASSEUR, Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA, M. Ludovic BRAULT, M. Anthony JEANNE, M. Thomas ONFROY, M. Rémi LECHAT, M. Anthony DUPART, Mme Félicie LEMERCIER, Mme Béatrice LECLAVIER, M. Arnaud BOULLIGNY, M. Olivier MORET

Membre absent excusé : Mme Sylvia AGUILAR.

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Anthony JEANNE est désigné pour remplir cette mission.

## **Signature de la convention relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Téléassistance Calvados » Délibération N° 2020-27**

Madame le maire présente au conseil municipal la convention du dispositif départemental « Téléassistance Calvados » mis en place dans le cadre de l'aide au soutien à domicile des personnes vivant sur le territoire du département du Calvados.

Cette convention est signée par le maire autorisé par délibération et par la société délégataire « Tunstall Vitaris, Le Creusot ».

Ce service, négocié à moins de 10 euros mensuel par le conseil départemental du Calvados, est destiné aux personnes en perte de mobilité ou dépendantes.

La téléassistance permet de rester autonome tout en garantissant la sécurité grâce à un dispositif qui permet de donner l'alerte d'un simple geste. Ce dispositif est relié directement à une centrale d'écoute disponible 24h/24 et 7j/7.

Le délégataire s'engage à mettre en place les moyens techniques et humains permettant la fourniture d'une prestation de service de téléassistance définie dans la convention ci-annexée.

La commune, en qualité de service de proximité auprès des usagers, est chargée de faciliter l'exécution du service, de contribuer à sa promotion à travers l'information et la communication communales.

Après avoir exposé les modalités de fonctionnement de ce dispositif, madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le maire à signer la convention « Téléassistance du Calvados » et décide que la prise en charge des différentes prestations proposées sera exclusivement à la charge des abonnés.

## Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes, activation de la minorité de blocage, révision du PLU communal

Le transfert à la communauté de communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme, prévu par l'article 136 de la loi n° 2014-366 « dite loi Alur » devait intervenir de façon automatique et de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous réserve d'une opposition de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population (activation de la minorité de blocage) dans les trois mois précédant la prise de compétence, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Or, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a prorogé ce terme au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le même mécanisme d'opposition au transfert est de nouveau rendu possible. Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021, les communes pourront s'opposer au transfert de compétence.

Avant de délibérer sur l'activation ou non de la minorité de blocage, il conviendra d'en discuter en commission et de s'interroger sur ce que représente un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et quelles en sont les incidences pour notre commune (atouts et inconvénients).

En revanche, dès le mois de janvier 2021, la procédure de révision du PLU communal devra être lancée.

## Affaires diverses

### **Programmation des travaux de voirie dans les trois années à venir**

La communauté de communes, ayant la compétence voirie, a demandé le recensement des travaux de voirie pour la période 2022 - 2024.

La liste retenue par la commission voirie présentée par Patrick Buffard, adjoint en charge de la commission voirie-réseaux, est la suivante :

2022	Dans la continuité de la rue Saint-Denis, réfection totale de la chaussée et des trottoirs (du lavoir jusqu'à la route de Bretagne), réfection du trottoir de la fontaine jusqu'au n°5 de la rue Chapman
2022-2023	Reprises sur trottoirs seront à effectuer notamment <ul style="list-style-type: none"><li>• Rue de l'Avenir (côté salle des associations)</li><li>• Rue des Lilas</li><li>• Rue des Cerisiers</li><li>• Rue des Érables</li></ul>
2023 – 2024	Réfection des trottoirs et des 2 parkings rue Prévert

La communauté de communes détient la compétence réfection totale de la voirie (chaussée, parkings, trottoirs), mais elle n'est pas compétente pour la création de voies, de trottoirs qui reste de la compétence communale. Cependant des travaux communaux peuvent être réalisés en parallèle sous maîtrise d'ouvrage communautaire, c'est pourquoi, en 2022, si les travaux de la rue Chapman sont retenus, la commune pourrait envisager la création d'une voie piétonne du n° 7 jusqu'à l'entrée de la rue Henri Baratte, lotissement le Verger II.

### **Travaux de bâtiments**

Une partie de la toiture Nord du bâtiment central de la grande ferme s'affaisse et risque de s'effondrer. Il est urgent de procéder à la réparation de l'ensemble (charpente – mur – toiture). Les premiers devis demandés font état d'une dépense de 12 000 euros. Le conseil souhaite d'autres consultations et surtout un échancier d'interventions des entreprises. En attendant, il est préconisé d'étayer au niveau de la charpente. Anthony Dupart, conseiller municipal se propose d'intervenir avec l'aide des agents communaux.

### **Report de l'enquête de recensement 2021**

Dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19, les conditions ne sont pas réunies pour réussir une collecte de qualité et difficilement compatible avec la situation sanitaire. Le recensement est reporté en janvier-février 2022.

### **Trophées de l'Investissement Local**

Madame le maire explique qu'elle a déposé un dossier de candidature au concours « Trophées de l'investissement Local ». La commune de Mondrainville a remporté ce trophée pour la réhabilitation de rue Saint-Denis. Décerné par l'Union amicale des maires du calvados et la Fédération des Travaux publics, celui-ci sera remis officiellement le lundi 30 novembre lors de l'assemblée générale des maires. La cérémonie sera retransmise en direct sur YouTube.

### **Manifestation de l'Association des parents d'élèves (APE)**

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'association des parents d'élèves a renoncé à organiser le marché de Noël. En revanche, la distribution des sapins et des agrumes se fera le vendredi 4 décembre de 15h00 à 18h30 à la grande ferme, en extérieur et en drive.

### **Bulletin municipal**

Le travail d'élaboration du bulletin municipal est en cours. Didier Berthelot, adjoint en charge de la commission communication, en dévoile le contenu. Il précise que les associations mondrainvillaises auront des difficultés pour présenter un article sur leurs activités de l'année 2020. C'est pourquoi, il propose de réaliser une interview des président(e)s d'associations menée par Arnaud Boulligny et les membres de la commission.

### **Questions diverses**

Rémi Lechat fait part d'une demande d'un riverain qui s'est vu refuser son permis de construire pour l'implantation d'un garage. Madame le maire rappelle que l'article U6 du PLU dispose « que les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies au moins égale à 5m ». Considérant la présence d'une voie piétonne au Nord-Ouest de la parcelle concernée par le projet, considérant que le projet prévoit une implantation de la construction à une distance inférieure à celle autorisée, il est fait opposition à ce permis de construire.

Olivier MORET intervient pour demander qu'un marquage au sol soit réalisé au croisement du chemin piéton, route de Bretagne et de l'entrée du lotissement Prévert, il souligne la dangerosité et le manque de visibilité pour les usagers, il demande également que le panneau (en bois) rue Prévert soit remplacé.

Toujours en raison de la crise sanitaire, il est vraisemblable que le repas des aînés traditionnellement organisé au printemps soit annulé. Une alternative sera proposée (soit un colis ou des bons d'achat). La commission consultative d'action sociale se réunira courant février pour convenir de la meilleure solution à adopter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.